

## **NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

COMMUNE de SAINT THURIAL



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

### ***Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1***

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 31 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### ➤ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ **Les principales dépenses et recettes de la section :**

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>505 490</b>
dont	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERV (RESTAU SCOLAIRE)	70 000
	EAU - ASSAINISSEMENT	6 900
	ENERGIE - ELECTRICITE	48 000
	COMBUSTIBLES	25 000
	PRODUITS D'ENTRETIEN	6 800
	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	25 000
	FOURNITURES SCOLAIRES	6 400
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTR.	176 400
	Bâtiments publics	6 000
	Voiries	35 000
	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	8 000
	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	6 500
	MAINTENANCE	16 900
	ASSURANCES	8 210
	FRAIS DE TELECOM	6 200
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>690 000</b>
<b>014</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>5 035</b>
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>6 000</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>107 195</b>
<b>042</b>	<b>DOT. AMORT. DES IMMOB. INCORPORELLES ET CORP.</b>	<b>57 000</b>
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE</b>	<b>199 820</b>
dont	INDEMN. MAIRE ET ADJOINTS	69 200,00
	CONTRIB SDE35	8 950,00
	CONTRIB ECOLE PRIVEE	92 400,00
	SUBVENTON BUDGET CCAS	5 150,00
	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	12 000,00
<b>66</b>	<b>INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>20 600,00</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>700</b>
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTIS. ET PROVISIONS</b>	<b>200</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 592 040</b>

**Les recettes de fonctionnement** correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...),
- à la fiscalité,
- aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Concernant les taux des impôts locaux, une hausse a été décidée par le conseil municipal cette année du fait :

- de la réforme de la taxe d'habitation (gel des taux maintenu jusqu'en 2022 jusqu'à la disparition prévue en 2023) -compensée pour partie par des transferts de taxes- ;
- du programme d'investissement ambitieux (extension de la salle de sports et de la cantine notamment).

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
<b>013</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES (remboursements arrêts..)</b>	<b>4 000</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert (travaux en régie)</b>	<b>10 506</b>
<b>70</b>	<b>PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>142 800</b>
dont	REDEVANCES ET DROITS SERV PERISCOLAIRE	36 000
	REDEVANCES CANTINE/GARDERIE	100 000
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>867 164</b>
dont	Impôts directs locaux	655 214
	Dotation de solidarité communautaire	93 914
	FNGIR	37 036
	FPIC (fonds péréquation ressources communales et intercom)	30 000
	Droites de mutation	50 000
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>542 034</b>
dont	D.G.F. (Dotation globale de fonctionnement)	347 386
	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	61 000
	SUBVENTIONS - AUTRES ORGANISMES PUBLICS	25 500
	DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP	18 091
	Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	33 000
	ATT. ETAT. COMPENS. T.F.	44 991
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers)</b>	<b>21 500</b>
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>10</b>
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (remboursements assurances)</b>	<b>4 026</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 592 040</b>

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses** de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## II. La section d'investissement

### ➤ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

.Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### ➤ Les dépenses :

Le volume total des dépenses d'investissement est de **2 651 968 euros** :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	697 851,79
040	Op. d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	10 506,00
041	Op. patrimoniales	500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	88 400,21
20	IMMOBILISATIONS INCORP.	352 655,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	31 609,00
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	124 366,00
23	IMMOBILIS. EN COURS	1 346 080,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 651 968,00</b>

Les projets d'équipement et de travaux (4 dernières rubriques dans le tableau ci-dessus) représentent 1 854 710€ du total et se répartissent comme suit:

<b>Restes à réaliser/Crédits reportés</b>	<b>443 227,00 €</b>
---	---------------------

<b>Nouvelles inscriptions</b>		<b>1 411 483,00 €</b>
76	Acquisitions matériel	24 616,00 €
93	Cantine	365 110,00 €
100	Accessibilité PMR	7 000,00 €
104	Four à chaux	7 000,00 €
107	Eglise	65 580,00 €
108	Maison "Huguet"	293 593,00 €
115	Médiathèque	4 830,00 €
118	Eclairage public	6 429,00 €
119	Voies communales	35 614,00 €
127	Salle de sports	426 593,00 €
130	Accueil péri/Garderie	4 686,00 €
134	Ecole	37 158,00 €
135	Maison des assos-Espace jeunes	1 000,00 €
140	Cimetières	12 350,00 €
155	Maison médicale	105 000,00 €
160	Mairie	14 924,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 854 710,00 €</b>
--------------	-----------------------

➤ **Les recettes :**

**Le volume total des recettes d'investissement est de 2 651 968 euros.**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	107 195,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 000,00
041	Opérations patrimoniales (intégrations études terminées)	500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERSET RESERVES	527 705,27
dont	FCTVA	125 930,00
	TAXE AMENAGEMENT	20 000,00
	EXCEDENTS DE FONCTION. CAPITALISE	381 775,27
13	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	621 224,00
dont	SALLE DU FOUR A CHAUX	12 000,00
	RENOVATION DE L'EGLISE	5 601,00
	MAISON HUGUET	123 175,00
	CONSTRUCTION VOIES COMMUNALES	9 702,00
	SALLE DES SPORTS	470 746,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 338 343,73
<b>TOTAL</b>		<b>2 651 968,00</b>

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (381 775.27 € cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes au compte « Excédent de fonctionnement capitalisé »

Concernant la ligne « emprunts et dettes assimilées » :

La somme inscrite permet d'équilibrer le budget si l'ensemble des projets est réalisé à la fin de l'exercice. L'éventualité de souscrire un emprunt au cours de l'année sera étudiée au regard de l'avancement des projets.

### **III. Conclusion :**

La capacité dynamique de désendettement fin 2020 (ratio d'environ 1.39 années) et l'amélioration significative de l'épargne brute amorcée lors des exercices précédents par la collectivité permettent de disposer de réelles capacités d'autofinancement, et donc de poursuivre les projets engagés ainsi que d'entamer de nouvelles opérations.

L'objectif reste néanmoins de toujours surveiller la maîtrise du niveau d'épargne brute, dans l'optique :

- d'assumer la dette contractée lors des précédentes années ;
- de conserver ses marges de manœuvre sur son volet fonctionnement ;
- de poursuivre un programme d'équipements ambitieux.

*Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*